



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1490 final

Bruxelles, le 20 septembre 2000

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille quatre cent quatre-vingt dixième réunion de la Commission

tenue à Strasbourg

(Bâtiment Winston Churchill)

le mercredi 6 septembre 2000

(matin)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1492ème réunion tenue à Bruxelles, le 20 septembre 2000.

Il comprend 26 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	5-6
------------------------	-----

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1490/3 ; SEC(2000) 1318/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1490)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1489EME RÉUNION DE LA COMMISSION (26 JUILLET 2000) (PV(2000) 1489 A /3 ; PV(2000) 1489, 2EME PARTIE)	7
3.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE	7
3.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL	8
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	8
5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : INFRACTIONS	10
6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	11
6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 1319 À /17 ; SEC(2000) 1320 ET /2)	11
6.2. HABILITATIONS APPROUVÉES (SEC(2000) 1322 À /32 ; SEC(2000) 1323 À /18)	11
6.3. HABILITATION GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DES SYSTÈMES INFORMATISÉS DE RÉSERVATION (COMPUTERIZED RESERVATION SYSTEMS – CRS) (SEC(2000) 1357)	11

7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 1324)	12
7.1. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION.....	12
7.2. RÉAFFECTATION D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2	13
7.3. DEMANDE DE MISE À LA RETRAITE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2	13
7.4. DÉMISSION D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A1	13
8. EXPIRATION DU TRAITÉ CECA – ACTIVITÉS FINANCIÈRES APRÈS 2002 (COM(2000) 518 À /5 ; SEC(2000) 1365).....	14
9. PROJET DE DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL CONCERNANT LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'EXPIRATION DU TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER (COM(2000) 519 À /4 ; SEC(2000) 1365).....	14
10. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL FIXANT LES LIGNES DIRECTRICES PLURIANNUELLES POUR LA GESTION DU FONDS « CECA EN LIQUIDATION » (COM(2000) 520/3 ; SEC(2000) 1365).....	14
11. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL FIXANT LES LIGNES DIRECTRICES PLURIANNUELLES DU PROGRAMME DE RECHERCHE DU « FONDS DE RECHERBHE DU CHARBON ET DE L'ACIER » (COM(2000) 521/3 ; SEC(2000) 1365).....	14
12. UN NOUVEL ÉLAN POUR LE PROCESSUS DE BARCELONE (COM(2000) 497 À /5 ; SEC(2000) 1361)	15
13. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS /POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE.....	15

14. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4).....	15
15. L'APPROVISIONNEMENT PÉTROLIER DE L'UNION EUROPÉENNE ET L'ÉVOLUTION DU PRIX DU PÉTROLE (SEC(2000) 1360/2).....	16
16. RAPPORT CONJOINT SUR L'EMPLOI 2000 (COM(2000) 551 À /6 ; SEC(2000) 1362).....	18
17. PROPOSITION RELATIVE AUX LIGNES DIRECTRICES POUR L'EMPLOI EN 2001 (COM(2000) 548 À /3 ; SEC(2000) 1362).....	18
18. PROPOSITION DE RECOMMANDATION DU CONSEIL CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES DE L'EMPLOI DES ÉTATS MEMBRES (COM(2000) 549 ET /2).....	18
19. TRAVAUX DU CONSEIL	20
20. SOUTIEN DE LA COMMISSION POUR LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE DANS LES NOUVEAUX ÉTATS INDÉPENDANTS ET LES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (COM(2000) 493 À /7 ; SEC(2000) 1309).....	22
21. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS /POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE.....	24
22. DIVERS.....	25

Séance unique : mercredi 6 septembre 2000 (matin)

La séance est ouverte à 9 h 30 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	
M. KINNOCK	Vice-Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	Sauf points 16 à 22
M. MONTI	Membre	
M. FISCHLER	Membre	
M. LIIKANEN	Membre	Sauf points 16 à 22
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	
M. NIELSON	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	
M. PATTEN	Membre	
M. LAMY	Membre	
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	
Mme REDING	Membre	
Mme SCHREYER	Membre	
M. VITORINO	Membre	Pour points 16 à 20
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Etaient excusés :

Mme WALLSTRÖM	Membre
---------------	--------

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. JEAN	Chef de Cabinet adjoint de M. LIIKANEN
Mme BENGTTSSON	Membre du Cabinet de Mme WALLSTRÖM
Mme CABRAL	Membre du Cabinet de M. VITORINO

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique
M. PETITE	Chef de Cabinet de M. le PRESIDENT
M. FAULL	Porte-Parole de la Commission
M. VÉRON	Porte-Parole
M. CALLEJA	Chef de Cabinet de Mme de PALACIO
Mme HUGHES	Chef de Cabinet adjoint de Mme DIAMANTOPOULOU
M. EECKHOUT	Directeur au Secrétariat général

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de
M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À
L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION**

(OJ(2000) 1490/3 ; SEC(2000) 1318/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

**2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE
CABINET**

(SEC(2000) 1490)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 4 septembre 2000.

**3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE
PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1489^{EME} RÉUNION DE LA
COMMISSION (26 JUILLET 2000)**

(PV(2000) 1489 A /3 ; PV(2000) 1489, 2^{EME} PARTIE)

3.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE

Conformément aux dispositions arrêtées lors de sa 1489^{ème} réunion, la Commission prend acte de l'approbation du projet de procès-verbal ordinaire de sa 1489^{ème} réunion, intervenue le 31 juillet 2000.

3.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL

La Commission approuve le projet de procès-verbal spécial de sa 1489ème réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 3069)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le vendredi 1er septembre 2000.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

- Relations interinstitutionnelles

Procédure de codécision art. 251 (point 1 du rapport du GAP)

Incinération des déchets, 99/0289 (COD)

(compétence : Mme WALLSTRÖM)

La Commission décide de soutenir les compromis agréés lors du trilogue du 12 juillet, tels que figurant au document SP(2000) 3074, en vue de l'adoption formelle du projet commun en point A lors du comité de conciliation prévu le 12 octobre prochain.

Information du Parlement sur la réunion hebdomadaire de la Commission

a) Communication de la Commission lors de la session plénière de Strasbourg le 6 septembre 2000

Cf point 14 ci-dessous.

b) Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1491ème réunion du 13 septembre 2000 (pas de session plénière)

La Commission décide que, dans l'éventualité de la tenue d'une conférence des présidents ouverte, cette communication soit effectuée par M. VITORINO sur le projet de charte des droits fondamentaux, ou par M. le PRESIDENT, Mme SCHREYER, M. BARNIER et M. VITORINO sur la contribution complémentaire à la Conférence intergouvernementale concernant un Procureur européen pour la protection des intérêts financiers communautaires.

- Préparation politique de la session plénière de Septembre I 2000
(point 2 du rapport du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement les dossiers ci-après :

2ème lecture

- Rapport MORILLON, Relations CE/Turquie : développement économique et social de la Turquie, COM(1998) 600 - 98/0300 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 3100 qui conduit à l'acceptation de tous les amendements.

- Rapport DE ROO, Pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques, COM(1997) 680 - 97/0348 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document complémentaire SP(2000) 2790/2 qui conduit au rejet de tous les amendements.

Habilitations

La Commission habilite, en vertu de l'article 13 de son règlement, M. VERHEUGEN et M. LIIKANEN, en accord avec M. le PRESIDENT et le Membre responsable des relations avec le Parlement européen et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 251.2.c du traité, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée aux documents SP(2000) 3100 et 2790/2 pour les dossiers suivants :

- Rapport MORILLON, Relations CE/Turquie : développement économique et social de la Turquie
- Rapport DE ROO, Pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques
- **Suites données aux avis et résolutions du Parlement européen**
(point 5 du compte-rendu du GAP)

La Commission décide d'adopter et de transmettre au Parlement européen les réponses aux résolutions d'initiative adoptées par le Parlement européen pour lesquelles la Commission s'est engagée à donner une réponse (doc. SP(2000) 3068).

5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : INFRACTIONS

CAS REPORTÉS OU URGENTS ***(SEC(2000) 1366)***

La Commission décide de reporter à huitaine les dossiers repris au document

SEC(2000)1366 et indiqués ci-après :

DG TREN

2000/2215	FRANCE
2000/2216	LUXEMBOURG
2000/2217	PORTUGAL
2000/2218	ALLEMAGNE

Règles communes marché intérieur du gaz naturel

6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES
(SEC(2000) 1319 À /17 ; SEC(2000) 1320 ET /2)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 24 juillet au 1er septembre 2000.

6.2. HABILITATIONS APPROUVÉES
(SEC(2000) 1322 À /32 ; SEC(2000) 1323 À /18)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 24 juillet au 1er septembre 2000.

6.3. HABILITATION GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DES SYSTÈMES INFORMATISÉS DE RÉSERVATION (COMPUTERIZED RESERVATION SYSTEMS – CRS)
(SEC(2000) 1357)

La Commission adopte la décision d'octroi d'une habilitation générale dans le domaine des systèmes informatisés de réservation selon les termes repris au point 4 du document SEC(2000) 1357.

7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES
(SEC(2000) 1324)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

7.1. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION

DG BUDG.C - Poste de grade A2 de Directeur

La seule candidature enregistrée suite à la publication de cet emploi au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut (phase interne) ayant été retirée, la Commission décide de procéder simultanément à une nouvelle publication en vertu de l'article 29 § 1 c) (phase interinstitutionnelle) et 29 § 2 (phase externe) du Statut.

DG ESTAT.R - Poste de grade A2 de Directeur

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur à la Direction générale « Eurostat », au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par MM. Giuseppe CALO', Hubert CHARLIER, Roger CUBITT, Gilles DECAND et Daniel DEFAYS, et Mmes Marian O'LEARY et Inger ÖHMAN (PERS(2000) 191).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 6 et 20 juillet 2000 (PERS(2000) 191/2 et /3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste à pourvoir. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission décide de nommer Mme Marian O'LEARY au poste vacant en cause.

Cette décision prend effet le 1er octobre 2000.

7.2. RÉAFFECTATION D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec Mme de PALACIO, décide de réaffecter M. Wilhelm GMELIN, fonctionnaire de grade A2 et actuellement Directeur du contrôle de sécurité d'Euratom à la DG TREN, en tant que Conseiller principal ad personam auprès de la Direction générale « Personnel et Administration »/Luxembourg.

Cette décision prend effet immédiatement.

7.3. DEMANDE DE MISE À LA RETRAITE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2

La Commission accepte la demande de mise à la retraite présentée par M. John TEMPLE LANG, fonctionnaire de grade A2, actuellement Conseiller Auditeur auprès de la DG COMP, et fixe, conformément à l'article 52 du Statut, la date d'effet au 1er décembre 2000.

7.4. DÉMISSION D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A1

La Commission accepte la demande de démission présentée par M. Christiaan TIMMERMANS, fonctionnaire de grade A1 et Directeur général adjoint au Service juridique, et fixe la date d'effet au 7 octobre 2000.

La Commission adresse à M. TIMMERMANS à la fois ses plus vifs remerciements pour la qualité de ses prestations dans la fonction élevée qu'il a acceptée au sein de l'Institution et ses plus sincères félicitations pour sa nomination comme juge à la Cour de Justice européenne. Elle forme à son égard ses meilleurs vœux de réussite dans cette nouvelle et prestigieuse fonction.

- 8. EXPIRATION DU TRAITÉ CECA – ACTIVITÉS FINANCIÈRES APRÈS 2002**
(COM(2000) 518 À /5 ; SEC(2000) 1365)

- 9. PROJET DE DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL CONCERNANT LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'EXPIRATION DU TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER**
(COM(2000) 519 À /4 ; SEC(2000) 1365)

- 10. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL FIXANT LES LIGNES DIRECTRICES PLURIANNUELLES POUR LA GESTION DU FONDS « CECA EN LIQUIDATION »**
(COM(2000) 520/3 ; SEC(2000) 1365)

- 11. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL FIXANT LES LIGNES DIRECTRICES PLURIANNUELLES DU PROGRAMME DE RECHERCHE DU « FONDS DE RECHERBHE DU CHARBON ET DE L'ACIER »**
(COM(2000) 521/3 ; SEC(2000) 1365)

La Commission décide :

- d'adopter la communication et les propositions reprises aux documents COM(2000) 518/4, COM(2000) 519/4, COM(2000) 520/3 et COM(2000) 521/3 ;
- de solliciter, conformément aux dispositions de l'article 4§3 du règlement financier, l'autorisation des deux branches de l'Autorité budgétaire d'accepter la donation avec charges du patrimoine de la CECA ;
- de transmettre ces textes au Conseil, au Parlement européen, au comité consultatif CECA, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

**12. UN NOUVEL ÉLAN POUR LE PROCESSUS DE BARCELONE
(COM(2000) 497 À /5 ; SEC(2000) 1361)**

La Commission adopte la communication reprise au document COM(2000) 497/5 en vue de sa transmission au Conseil et au Parlement européen.

**13. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS /POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE
SÉCURITÉ COMMUNE**

***PROPOSITION DE FINANCEMENT OBNOVA EN FAVEUR DE LA
BOSNIE-HERZÉGOVINE (AIDE AUX MÉDIAS INDÉPENDANTS)
(C(2000) 2648)***

La Commission adopte la décision reprise au document C(2000) 2648 et habilite M. PATTEN à modifier les allocations budgétaires en cause, conformément à l'article 3 de cette décision.

14. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)

***INFORMATION DU PARLEMENT EUROPÉEN SUR LA RÉUNION
HEBDOMADAIRE DE LA COMMISSION***

M. le PRESIDENT indique que la communication traditionnelle de la Commission sera effectuée par lui-même et M. VERHEUGEN sur les déclarations de ce dernier sur la nécessaire sensibilisation de l'opinion publique à la perspective de l'élargissement de l'Union.

La Commission saisit cette occasion pour renouveler sa confiance à M. VERHEUGEN et confirmer son accord avec ses préoccupations fondamentales

concernant la distance qui continue de séparer les citoyens européens et les instances européennes et nationales engagées dans la construction européenne. Elle tire également quelques conclusions de procédure interne sur la meilleure façon de traiter à l'avenir ce type de problème de communication.

**15. L'APPROVISIONNEMENT PÉTROLIER DE L'UNION EUROPÉENNE ET L'ÉVOLUTION DU PRIX DU PÉTROLE
(SEC(2000) 1360/2)**

Mme de PALACIO présente une note d'information sur l'approvisionnement pétrolier de l'Union européenne et l'évolution du prix du pétrole, en insistant plus particulièrement sur :

- les limites du domaine de la compétence communautaire dans le secteur de l'énergie ;
- la disparité des niveaux de prix des produits pétroliers entre les Etats membres ;
- les perspectives d'évolution de la situation à moyen et long terme (accroissement de la dépendance de l'Union de la production pétrolière des pays de l'OPEP) ;
- la part prépondérante du secteur des transports dans l'augmentation de la consommation des produits pétroliers.

Elle fait état de ses contacts avec la Présidence de l'OPEP et rappelle que des conflits sociaux ont déjà été déclenchés dans un Etat membre suite à la hausse des prix.

Parmi les initiatives que la Commission pourrait prendre, elle mentionne une intensification des contacts avec les pays producteurs, une diversification des sources d'énergie utilisées afin de réduire la vulnérabilité de l'Union dans le secteur pétrolier, et une surveillance étroite du respect des règles de concurrence dans le secteur de la distribution des produits pétroliers.

Elle annonce qu'elle soumettra à la Commission au mois d'Octobre un document sur la sécurité d'approvisionnement et les problèmes d'environnement liés à la consommation de produits pétroliers.

M. le PRESIDENT propose de concentrer le débat sur des pistes d'actions concrètes et suggère, entre autres, les possibilités d'intensification des échanges de vues tant avec les pays producteurs qu'avec les grandes entreprises européennes du secteur pétrolier, de création de réserves de gaz et de mise sur pied d'instruments transparents d'analyse de la formation des prix sur le marché.

La Commission procède à un débat approfondi à l'issue duquel se dégage une orientation générale favorable à la définition de lignes d'action selon quatre axes principaux :

- décourager la tentation d'amortir la hausse des prix par une réduction de la fiscalité ;
- concentrer l'élaboration de toute stratégie sur les perspectives d'évolution à long terme du marché et sur la recherche de niveaux de prix stables (non erratiques) ;
- être attentif au respect des règles de concurrence tant dans le secteur de la distribution des produits pétroliers que dans l'adoption, par les Etats membres, de mesures conjoncturelles destinées à atténuer l'impact de la hausse récente des prix pour certains secteurs d'activité ;
- tirer les conséquences de l'impact de cette hausse du prix des produits pétroliers sur l'économie des pays en voie de développement non producteurs de pétrole.

La Commission remercie Mme de PALACIO de lui avoir fourni l'occasion d'un tel débat sur un thème d'actualité de première importance et prend note de son intention de lui soumettre une communication couvrant à la fois les problèmes de sécurité d'approvisionnement et l'impact environnemental de la consommation de produits pétroliers.

16. RAPPORT CONJOINT SUR L'EMPLOI 2000
(COM(2000) 551 À /6 ; SEC(2000) 1362)

**17. PROPOSITION RELATIVE AUX LIGNES DIRECTRICES POUR
L'EMPLOI EN 2001**
(COM(2000) 548 À /3 ; SEC(2000) 1362)

**18. PROPOSITION DE RECOMMANDATION DU CONSEIL CONCERNANT
LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES DE L'EMPLOI DES ÉTATS
MEMBRES**
(COM(2000) 549 ET /2)

Mme DIAMANTOPOULOU présente, simultanément, les trois documents, interdépendants, d'un « paquet emploi » que constituent :

- **le rapport conjoint sur l'emploi 2000** (le troisième du genre) qui constitue une évaluation des plans d'action nationaux présentés par les Etats membres au cours du printemps dernier sur la base des lignes directrices pour l'emploi et les recommandations aux Etats membres adoptées précédemment ;
- **la proposition relative aux lignes directrices pour l'emploi 2001**, qui tient compte non seulement du rapport conjoint 2000 mais aussi des conclusions des Conseils européens de Lisbonne et de Feira ;
- **la proposition de recommandation du Conseil concernant la mise en oeuvre des politiques de l'emploi des Etats membres**, qui contient les recommandations à adresser individuellement à chaque Etat membre à la lumière notamment des progrès constatés dans la mise en oeuvre des recommandations précédentes.

Elle souligne les progrès réels accomplis par les Etats membres en général dans l'adaptation structurelle de leur marché du travail, ce qui renforce la crédibilité du processus d'impulsion initiée par la Commission depuis deux ans.

En ce qui concerne les lignes directrices pour les politiques d'emploi 2001, M. LAMY demande que sous la rubrique « Réformes fiscales en faveur de l'emploi et de la formation » (p. 16 de la version française et p. 15 de la version anglaise), la première phrase de l'introduction à la ligne directrice n° 13 qui mentionne explicitement la nécessité de « renverser la tendance à long terme à l'alourdissement de la fiscalité et des prélèvements obligatoires sur le travail » soit logiquement complétée par une référence à la tendance à « la diminution implicite ou explicite de la fiscalité sur le capital ». M. BUSQUIN et M. MONTI appuient cette demande.

La Commission convient de clarifier ce point de fait ultérieurement sur la base d'une analyse que M. SOLBES lui soumettra, en accord avec M. BOLKESTEIN.

M. LAMY regrette que son amendement portant sur la nécessité de renverser la tendance à la baisse des taux de taxation implicites des revenus du capital relativement à ceux des revenus du travail n'ait pas été pris en compte. Il prend note qu'à la suggestion de plusieurs collègues et de lui-même, le Collège, comme cela avait déjà été évoqué lors de sa réunion du 24 mai dernier, procédera prochainement à un échange de vues sur les éléments statistiques et analytiques relatifs à cette question et sur les conclusions à en tirer.

La Commission approuve les documents COM(2000) 551/5 et /6 et COM(2000) 548/3 en vue de leur transmission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions, et habilite Mme DIAMANTOPOULOU, en accord avec M. le PRESIDENT, à adopter le « rapport conjoint » (COM(2000) 551/5 et /6) à l'issue des discussions qui auront lieu au Conseil.

Elle approuve également les propositions de recommandations reprises au document COM(2000)549/2 en vue de leur transmission au Conseil.

La Commission remercie Mme DIAMANTOPOULOU et les services de la DG EMPL pour la grande qualité des documents soumis dans le cadre de ce « paquet ».

19. TRAVAUX DU CONSEIL

RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(Évian, 2 et 3 septembre 2000)

M. le PRÉSIDENT, M. PATTEN et M. BARNIER font rapport sur le déroulement de la réunion informelle des Ministres des Affaires étrangères organisée à Evian les 2 et 3 septembre 2000, qui a permis d'aborder les thèmes suivants :

- le processus de paix au Moyen-Orient ;
- la situation dans les Balkans ;
- l'amélioration de l'efficacité et de la cohérence de la mise en oeuvre de la politique extérieure de l'Union ;
- l'avenir des institutions européennes.

M. le PRESIDENT se félicite en particulier de la reconnaissance manifeste, par les Etats membres, du rôle crucial de la Commission dans la poursuite de la construction européenne et dans la mise en oeuvre des différentes politiques, et de leur volonté de mieux coordonner les instruments et les structures (représentations extérieures) des Etats membres et de la Commission dans la mise en oeuvre de la politique et de l'aide extérieure.

M. PATTEN, dans ce contexte de la confirmation du rôle de la Commission, souligne l'intérêt de la relance du processus de Barcelone qui fait l'objet d'une proposition de sa part sous le point 12 de l'ordre du jour.

En ce qui concerne la région des Balkans, il note une tendance des Ministres à réévaluer le régime des sanctions, en particulier dans le secteur pétrolier, à l'encontre de la Serbie.

Il se félicite de la priorité donnée par la présidence française à une meilleure maîtrise de la mise en oeuvre de la politique extérieure, impliquant un débat d'orientation annuel du Conseil « Affaires générales » sur les objectifs et les moyens, y compris budgétaires, de cette politique au niveau européen.

Il souligne que la Commission de son côté doit désormais se concentrer sur la réforme interne de ses règlements et procédures de gestion de l'aide afin de surmonter tous les problèmes qu'elle a identifiés au cours de la première année de son mandat.

M. BARNIER fait rapport sur le débat substantiel sur l'avenir des institutions européennes. L'occasion de ce premier échange de vues, en cadre informel, a été très apprécié par l'ensemble des participants, le débat n'ayant été alimenté jusqu'ici que par des prises de position individuelles par voie de presse ou dans des forums publics.

Ce débat a mis en lumière que les tenants d'une approche pragmatique pour la poursuite de la construction européenne sont majoritaires, et que les partisans de la remise en cause de la « méthode communautaire » demeurent minoritaires. Il appartiendra à la Commission de concilier les deux approches.

Cette rencontre a également permis à la présidence française de rappeler le caractère crucial de l'échéance du Conseil européen de Nice.

**20. SOUTIEN DE LA COMMISSION POUR LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE DANS
LES NOUVEAUX ÉTATS INDÉPENDANTS ET LES PAYS DE L'EUROPE
CENTRALE ET ORIENTALE
(COM(2000) 493 À /7 ; SEC(2000) 1309)**

Mme SCHREYER se réfère à la communication de M. PATTEN et de M. VERHEUGEN, en accord avec Mme de PALACIO, M. BUSQUIN, M. SOLBES

et Mme WALLSTRÖM, sur le soutien de la Commission pour la sûreté nucléaire dans nouveaux états indépendants et les pays d'Europe centrale et orientale.

Tout en apportant son appui à l'objectif général d'une amélioration de la sûreté d'exploitation des installations existantes dans les pays visés, elle demande que la proposition à l'examen ne préjuge pas, à ce stade, du recours à des prêts Euratom pour le financement de l'extension de centrales existantes, et notamment celles de Kalinin 3 (Russie) et du projet K2R4 (Ukraine). Elle souligne que tout prêt éventuel à cet effet devrait faire l'objet d'une décision de la Commission.

M. PATTEN, pour tenir compte de cette préoccupation, propose l'ajout de deux amendements :

- p. 12 de la version anglaise du document, ajouter un quatrième tiret (nouveau), après le tiret relatif au prêt Euratom pour Kalinin 3, ainsi libellé :

« - continuation of co-operation in promoting a high standard of nuclear safety. Full and timely implementation of the Nuclear Safety Account Grant Agreement » ;

- p. 14 de la version anglaise du document, compléter le quatrième tiret relatif au projet K2R4 avec la phrase suivante :

« The Commission confirms its commitment, in line with the memorandum of understanding, to assist Ukraine in the preparation and implementation of energy projects based on least cost principles ».

La Commission adopte ces amendements.

Par ailleurs, en ce qui concerne la répartition des compétences en matière de sûreté nucléaire entre les différents services impliqués de la Commission, la Commission constate que la sûreté nucléaire comprend une dimension interne actuellement prise en charge par la DG « Environnement ». La Commission estime par ailleurs nécessaire de concentrer les ressources en vue d'une efficacité accrue des actions en ce domaine. La Commission estime qu'à l'avenir, et compte tenu des

développements attendus en cette matière, et notamment l'adhésion de nouveaux Etats membres, le volet interne de la sûreté nucléaire doit demeurer du ressort d'une Direction générale sectorielle interne.

La Commission décide que la DG « Transports et énergie » sera dorénavant compétente pour ces matières. Le « Centre commun de recherche » continuera, comme actuellement, à fournir l'expertise scientifique et technique reprise.

S'agissant du volet externe de la sûreté nucléaire, la Commission note que cet aspect constitue un des volets de l'action extérieure de la Communauté dans les pays concernés et décide que la répartition des compétences se fera selon les modalités exposées dans la communication à la Commission reprise au document COM(2000) 493 et en conformité avec les principes arrêtés par elle dans sa décision du 16 mai 2000.

La Commission décide :

- d'approuver la communication reprise au document COM(2000) 493/7, compte tenu des amendements adoptés en séance, en vue de sa transmission au Parlement européen, au Conseil, à la Cour des comptes et au Comité économique et social ;
- de charger les services de mettre en œuvre les procédures révisées telles qu'indiquées dans l'annexe 2 de cette communication.
- de charger les Directeurs généraux concernés de mettre en œuvre la décision reprise ci-dessus sur la répartition interne des compétences entre les différents services et de présenter dans les meilleurs délais les propositions appropriées en termes de ressources humaines, en particulier en ce qui concerne les transferts de personnels y afférents.

21. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS /POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

PROJET DE RÉVISION DU RÉGIME FISCAL DES « FOREIGN SALES CORPORATIONS » ACTUELLEMENT À L'EXAMEN DU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. LAMY rappelle que, en application d'une décision rendue le 24 février 2000 par l'organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), les Etats-Unis doivent abroger des dispositions fiscales qui ont instauré, dans les années récentes, un système illicite de subventions à l'exportation pour certaines entreprises.

Il s'avère que les différents projets de réforme successivement préparés par l'administration américaine ne peuvent en aucune façon être analysés comme une mise en conformité de la législation américaine avec les règles de l'OMC. Le dernier projet à l'examen tend même à étendre la discrimination fiscale à d'autres catégories d'entreprises.

A défaut d'une telle mise en conformité de la législation américaine à la date du 1er octobre 2000, la Communauté peut :

- soit appliquer des sanctions commerciales à partir de cette date ;
- soit saisir à nouveau l'Organisation mondiale du Commerce, sans appliquer de sanctions immédiates, tout en préservant ses droits à l'application de telles sanctions.

Il propose d'opter pour la deuxième solution, ce qui nécessite une négociation préalable avec les Etats-Unis pour qu'il soit acté que la non-application de sanctions à la date du 1er octobre ne peut pas conduire à la remise en cause du droit à imposer de telles sanctions.

La Commission marque son accord sur cette approche.

22. DIVERS

***MISE EN SERVICE DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE TEMELIN
(RÉPUBLIQUE TCHÈQUE)***

M. FISCHLER rappelle que les autorités tchèques ont annoncé la prochaine mise en service de la centrale nucléaire de Temelin, en Bohême du Sud, distante d'environ 60 kilomètres de la frontière autrichienne, et que cette centrale est de conception russe même si elle est équipée de systèmes de contrôle fournis par une firme occidentale. Il souligne que cette décision, prise malgré les protestations réitérées des autorités autrichiennes, a considérablement détérioré les relations politiques entre les deux états.

M. VERHEUGEN note qu'il a abordé le sujet au niveau politique avec les autorités tchèques, notamment après la demande que le Président autrichien avait faite à la Commission lors de sa récente visite à Bruxelles et qu'il a envoyé une lettre aux autorités tchèques avant l'été, à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse. Il souligne cependant que la centrale de Temelin ne figure pas sur la liste des installations qui ne pouvaient pas être rééquipées et que, de ce fait, sa non mise en service n'a jamais constitué une condition préalable à l'adhésion de la république tchèque. Les interventions de la Commission ne peuvent donc pas dépasser le cadre des « bons offices » pour tenter de convaincre les autorités tchèques d'adopter une attitude plus constructive.

*

* *

La réunion est close à 12 h 30.